



CABINET DU PREFET – service de la communication interministérielle

Lyon, le vendredi 2 août 2013

"Risques"

COMMUNIQUE DE PRESSE

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour des communes du Rhône

Les arrêtés interministériels du 29 juillet 2013

- **portant constatation** de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues sur le territoire de la commune de

SAINT LAGER, le 2 mai 2013

- **ne reconnaissant pas l'état** de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues sur le territoire de

QUINCIE EN BEAUJOLAIS, le 2 mai 2013

MARENNES, pour la période du 1er mai au 10 mai 2013

SAINT LAURENT DE MURE, les 2 et 3 mai 2013

sont parus au Journal Officiel du 2 août 2013.

Les sinistrés dont les communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle disposent d'un délai de 10 jours à compter de cette publication, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurances un état de leurs pertes afin de bénéficier des dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.